



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 25 août 2014  
Relevé de délibérations et d'informations

Point n° 1 : Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Rapporteur : Joël Gullon

L'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), a demandé une disponibilité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ; ce départ et l'évaluation des nécessités des services par la Ville ont des incidences à la fois sur le service scolaire/sport et sur l'Accueil Loisirs Sans Hébergement du Centre social à savoir :

- Fermeture de l'Ecole Municipale des Sports, arrêt de mise à disposition de personnel auprès des écoles publiques ;
- Absence de moyens humains pour développer la pratique du sport au sein des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- Absence de moyens humains pour renforcer l'équipe d'animation au sein de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

En conséquence, les missions à remplir relevant davantage du domaine de l'animation que de celui d'une spécialisation sportive, il apparaît nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet au CCAS, (structure où l'activité principale est requise) sur un grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 18h hebdomadaires au CCAS.

**Suite au départ de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et à l'évaluation des nécessités des services par la Ville, les membres de l'Assemblée se prononcent à la majorité pour la création d'un poste permanent à temps non complet au CCAS sur un grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 18h hebdomadaires.**

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

Point n° 2 : Convention CCAS/ACSE 2014 (Prévention – Accompagnement à la fonction parentale)

Rapporteur : Joël Gullon

Le CCAS anime un dispositif d'accompagnement à la fonction parentale permettant aux familles volontaires d'avoir un appui personnalisé pendant six mois sur la base de rendez-vous.

L'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) alloue au CCAS une subvention de 1500€ pour l'année 2014.

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la convention entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'accompagnement à la fonction parentale et notamment l'octroi d'une subvention de 1500€ au CCAS pour l'année 2014, et autorisent le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Point n° 3 : Convention CCAS/ACSE 2014 (Animation de prévention)

Rapporteur : Joël Gullon

Afin de soutenir financièrement l'action « Animation de prévention » développée par le CCAS avec son équipe de prévention (travail de rue, interventions dans les établissements scolaires, actions collectives de loisirs, animation d'un espace d'animation sociale, mise en place de chantiers éducatifs en lien avec les bailleurs sociaux...), l'ACSE alloue une subvention de 5000€ pour l'année 2014.

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la convention passée entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'action « Animation de prévention » et notamment l'octroi d'une subvention de 5000€ au CCAS pour l'année 2014, et autorisent le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Point n° 4 : Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une côtoise en situation précaire, touchant le RSA et ne trouvant pas d'emploi en raison de son âge et de ses problèmes de santé, cumule des dettes de loyer et d'eau. Une aide de 350€ est sollicitée pour régler partiellement sa dette d'eau (montant total : 545,98€).

**Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, d'accorder une aide de 75€ à une côtoise en situation précaire, afin de régler partiellement sa dette d'eau.**

Point n° 5 : Décision Modificative n°1 du budget primitif 2014

Rapporteur : Joël Gullon

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a voté le 27 février 2014 le budget primitif 2014.

Dans la section de fonctionnement, les crédits budgétaires du chapitre 67 (Charges exceptionnelles) étant insuffisants pour accorder des secours et aides aux personnes que les travailleurs sociaux adressent au CCAS, les crédits du chapitre 022 (Dépenses imprévues) sont transférés comme suit :

Décision modificative n°01				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				- €
O22	O22	Dépenses imprévues	O1	- 1 000,00 €
67	6718	Secours et dots	O2	1 000,00 €

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 du budget primitif afin d'augmenter les crédits du chapitre 67 servant à accorder des aides financières.**

Joël GULLON

Maire et Président du CCAS